



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023_13-DE



Délibération du Conseil Municipal N°2023/13

Portant information sur les décisions du Maire

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 18
Représentés : 1
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation :
04.04.2023

Date affichage :
05.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

Absent :

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/014 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

NUMERO	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
2023/01 en date du 19/01/2023	Signature de l'avenant n°2 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat	Signature de l'avenant n°2 au bail de sous location de la caserne de gendarmerie au profit de l'Etat du 16 décembre 2016. Cet avenant relatif à l'application de la clause de révision du loyer acte qu'à compter du 1 ^{er} décembre 2022, le montant du loyer annuel est porté à la somme de deux cent quarante-six mille sept cent trente-huit euro (246 738 € soit une révision annuelle de 16 738 €). Les autres clauses du bail restent inchangées.
2023/02 en date du 19/01/2023	Signatures des avenants 1 et 2 au MAPA 2022/03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide, pour les écoles primaires et maternelles, pour la crèche et le service 'enfance et loisirs'	Signature des avenants n°1 et 2 au MAPA 2022/03 'Fourniture et livraison de repas en liaison froide' avec ELRES, 1 rue Albert Cohen, Immeuble Plein Ouest CS 30 011 à MARSEILLE CEDEX 16 (13321). L'avenant n°1 vient compléter la prestation alimentaire par un goûter destiné aux enfants de plus de trois ans. Le prix unitaire du goûter est fixé à 0,65 € HT (0,686 € TTC). Les quantités sont variables tout au long de l'année. L'avenant n°2 vient compléter la prestation alimentaire par la possibilité de commander des repas pour la catégorie adulte. Le prix unitaire du repas adulte est fixé à 4,86 € hors taxes (5,127 € TTC). Les quantités sont variables tout au long de l'année. La date d'effet des avenants est au 1 ^{er} janvier 2023 et a la même durée que le marché, y compris en cas de reconduction.
2023/03 en date du 20/02/2023	Portant demande de subvention auprès du Département du Var concernant l'équipement pour le RCSC - CCFF	Sollicitation de l'aide du Département du Var pour l'achat de tenues (Polo et Pantalon bleu) destinées aux membres constituant la Réserves Communales de Sécurité Civile ou le Comité Communal Feux de Forêts, selon le plan de financement suivant : Coût total de l'acquisition : 1 961,42 € HT

		<p>Auto – financement : 980,71 € soit 50 % Département du Var : 980,71 € soit 50 %.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le ID : 083-218301083-20230411-2023_13-DE</p> 
<p>2023/04 en date du 19/01/2023</p>	<p>Signature d'un avenant au MAPA 2021-03, mission de contrôle technique et notification d'une option du MAPA 2022/01, lot 6 Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 du MAPA 2021/03, mission de contrôle technique sur les travaux de rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Aufran avec le titulaire ALPES CONTROLES. Cet avenant inclus la mission ATHAND, mission attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées. Le montant de l'avenant est de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC. Les autres clauses restent inchangées. Notification de l'option n°1 du lot 6, peinture, du MAPA 2022/01, travaux de Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle Aufran auprès du titulaire SOTRAP. Cette option concerne les travaux de mise en peinture (ponçage et traitement) des portiques bois de la salle. Le montant de l'option n°1 est de 2 185,95 € HT soit 2 623,14 € TTC.</p>	
<p>2023/05 en date du 27/02/2023</p>	<p>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour le projet de Création d'un réseau pluvial chemin des Molières – Tranche 3 phase 1</p>	<p>Sollicitation de l'aide du Département du Var pour le financement de l'opération de création d'un réseau pluvial chemin des Molières, tranche 3 phase 1, selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 152 665,00 € HT Auto – financement : 30 533,00 € soit 20 % Département du Var : 122 132,00 € soit 80 %.</p>	
<p>2023/06 en date du 06/03/2023</p>	<p>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection</p>	<p>Sollicitation de l'aide du Département du Var afin de financer le projet de déploiement d'un système de vidéoprotection selon le plan de financement suivant : Coût total de l'opération : 41 200,00 € HT Auto – financement : 8 240,00 € soit 20 % FIPD 2022 : 10 000,00 € soit 24,27 % Département : 22 960,00 € soit 55,73 %</p>	
<p>2023/07 en date du 28/02/2023</p>	<p>Signature d'une convention de fourrière automobiles</p>	<p>Signature de la convention de fourrière automobile avec SOS Dépannage Pignantais, ZI Gonzague Bastide 4, La Lauve Migranon à Pignans (83790). Cette convention est valable à compter de la date de signature et pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La rémunération du prestataire se fera conformément à l'arrêté préfectoral du 3 aout 2020 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.</p>	
<p>2023/08 en date du 02/03/2023</p>	<p>Signature de l'avenant n°4 au contrat de Prestation avec La Poste</p>	<p>Signature de l'avenant 4 du contrat de prestation pour la remise du courrier D-627208-1 avec La Poste Solutions Business, 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS (75015). Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Le montant du contrat de prestation s'élève à 1 430,00 € HT soit 1 716,00 € TTC.</p>	
<p>2023/09 en date du 06/03/2023</p>	<p>Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran</p>	<p>Signature de l'avenant n°1 du lot 5, tranche 1 avec l'entreprise ST Groupe pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC. Cet avenant concerne la plus-value sur la prestation de sol coulé (liée à l'inflation). Le nouveau montant du marché, tranche 1 est de 43 712,00 € HT soit 52 454,40 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées. Signature de l'avenant n°1 du lot 7, tranche 2 avec ITEL NIRONI pour un montant de 2 340,00 € HT soit 2 808,00 € TTC. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de deux sèches mains. Le nouveau montant du marché, tranche 2 est de 35 691,00 € HT soit 42 829,20 € TTC. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>	

<p>2023/10 en date du 06/03/2023</p>	<p>Attribution du MAPA 2023/01, Rénovation énergétique, de l'école élémentaire Fernand Reynaud</p>	<p>Suivant consultation des entreprises et rapport d'analyse établi par le cabinet BERGER LEVRSUIT, décision d'attribution du marché à procédure adaptée 2023/01/13/04/2023, rénovation énergétique de l'école élémentaire Fernand Reynaud comme suit :</p> <p>Publié le 13/04/2023 ID : 083-218301083-20230411-2023_13-DEPACA_390</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : démolitions, avenue des Rosiers, Le Parc des Restanques à LA CIOTAT (13600) pour un montant de 70 900,00 € HT soit 85 080,00 € TTC, - Lot 2 : menuiseries extérieures, métallerie, à ALLIAGE, Chemin de la Sauvecanne à BOUC BEL AIR (13320) pour un montant de 233 692,50 € HT offre de base soit 280 431,00 € TTC, option 1, remplacement menuiserie d'accès wc filles bâtiment école pour un montant de 6 901,00 € HT soit 8 281,20 € TTC, option 3, occultation par volets papillons pour un montant de 6 581,00 € HT soit 7 897,20 € TTC, option 7, pergolas acier laqué pour un montant de 11 696,00 € HT soit 14 035,20 € TTC, - Lot 3 : faux plafonds doublages cloisons, à NEW BATIE, 69 avenue du Colonel Fabien à TOULON (83000) pour un montant de 93 663,20 € HT soit 112 395,84 € TTC, - Lot 4 : Peintures, à la SOCIETE AZUR PROVENCE PEINTURE (SAPP), 92 rue Philémon Laugier à HYERES (83400) pour un montant de 8 695,50 € HT soit 10 434,60 € TTC, - Lot 5 : Electricité, courants forts et courants faibles, à la Sarl ITEL NIRONI, 79 route de Marseille à BARJOLS (83670) pour un montant de 53 866,00 € HT soit 64 639,20 € TTC, - Lot 6 : chauffage, ventilation, climatisation, plomberie, à TNT PACA (BAOU), 39 Marcellin Berthelot, BP 70115 à TOULON Cedex 9 (83079) pour un montant de 86 808,04 € HT offre de base soit 104 169,65 € TTC, option 1, double flux cantine pour un montant de 10 296,79 € HT soit 12 356,15 € TTC, option 2, bi-split cantine pour un montant de 5 110,04 € HT soit 6 132,05 € TTC.
<p>2023/11 en date du 09/03/2023</p>	<p>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour la rénovation de voiries communales</p>	<p>Sollicitation de l'aide du Département du Var afin de financer la rénovation des voiries communales selon le plan de financement suivant :</p> <p>Coût total de l'opération : 104 920,00 € HT Auto – financement : 20 984,00 € soit 20 % Département du Var : 83 936,00 € soit 80 %</p>
<p>2023/12 en date du 09/03/2023</p>	<p>Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour l'aménagement d'un espace ludique et sportif aux abords de la salle polyvalente René Autran</p>	<p>Sollicitation de l'aide du Département du Var afin de financer le projet d'aménagement d'un espace ludique et sportif aux abords de la salle polyvalente René Autran, phase 2 selon le plan de financement suivant :</p> <p>Coût total de l'opération : 11 590,57 € HT Auto – financement : 2 318,11 € soit 20 % Département du Var : 9 272,46 € soit 80 %</p>
<p>2023/13 en date du 13/03/2023</p>	<p>Portant création d'une régie de recettes « Redevance occupation du domaine public »</p>	<p>Il est institué une régie de recettes auprès du service communal « vie locale » pour la redevance d'occupation du domaine public. Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants : les droits de place, imputée au compte 73154 (nouvelle nomenclature M57). Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'utilisateur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum à la fin de chaque mois ; Il reverse le solde de la régie au moins une fois par an, au 31 décembre. Il est dispensé de cautionnement. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur à la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.</p>

		<p>Le régisseur ne percevra pas de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>	<p>Envoyé en préfecture le 13/04/2023 Reçu en préfecture le 13/04/2023 Publié le 13/04/2023 ID : 083-218301083-20230411-2023_13-DE</p> 
<p>2023/14 en date du 13/03/2023</p>	<p>Portant création d'une régie de recettes « Fêtes et cérémonies »</p>	<p>Il est institué une régie de recettes auprès du service communal « Fêtes et Cérémonies ». Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les évènements communaux (spectacles, manifestations, activités culturelles et de loisirs), - Vente de produits alimentaires, boissons, consignes gobelets, - Vente de produits dérivés des manifestations communales, - Vente de livre liés à la commune. <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements chèques et numéraire. Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €. Le régisseur verse la totalité des pièces justificatives des recettes au minimum à la fin de chaque mois ; Il reverse le solde de la régie au moins une fois par an, au 31 décembre. Il est dispensé de cautionnement. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>	
<p>2023/15 en date du 13/03/2023</p>	<p>Signature des avenants du MAPA 2022/01, Rénovation énergétique, Réhabilitation et mise aux normes de la salle René Aufran</p>	<p>La résiliation du lot n°2, menuiseries aluminium et métallerie, a été prononcée le 3 février 2023 par un mandataire judiciaire. Plusieurs avenants doivent être pris afin de faire réaliser les travaux restants de ce lot.</p> <p>Signature de l'avenant n°1, lot n°3, avec l'entreprise ASTEN (SAS), agence de Toulon 396 chemin Pepiole à Six-Fours (83 140). Cet avenant concerne la fabrication et la mise en place d'une casquette sur l'entrée principale. Le montant de l'avenant sur la tranche 1 s'élève à 4 500,00 € hors taxes soit 5 400,00 € toutes taxes comprises. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p> <p>Signature de l'avenant n°2, lot n°4, avec S.P.P.R pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC sur la tranche 1 et de 1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC sur la tranche 2. Cet avenant concerne la mise en place de bande de signalisation pour vitrage sur la tranche 1, la fourniture et poses de butées sur portes, la fourniture et pose de cylindres sur organigramme sur la tranche 2. Les autres clauses du marché restent inchangées.</p>	
<p>2023/16 en date du 13/03/2023</p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de services pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire</p>	<p>Signature d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux de l'école élémentaire Fernand Reynaud, avec la SARL CIEL BLEU, agence du Val, 244 chemin des Vergers, villa 1, LE VAL (83134). Le contrat est souscrit pour la période du 1^{er} avril 2023 au 7 juillet 2024 inclus. Le montant mensuel des prestations s'élève à 1 648,99 € HT soit 1 978,79 € TTC. La prestation de décapage annuel des sols s'élève à 1 298,90 € HT soit 1 558,68 € TTC.</p>	
<p>2023/17 en date du 21/03/2023</p>	<p>Portant modification pour fusion de la régie de recettes hebdomadaire communal et « Redevance occupation du domaine public » Annule et remplace la décision 2022/46</p>	<p>Il est institué une régie de recettes auprès du service communal « vie locale » pour la redevance d'occupation du domaine public, Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 31 rue Georges Clémenceau. La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants : les droits de place, imputée au compte 73154 (nouvelle nomenclature M57). Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants : chèques, prélèvements bancaires, numéraire. Elles sont perçues contre remise d'un reçu à l'usager. Le montant</p>	

	<p>Annule la décision 2023/13</p>	<p>maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.</p> <p>Le régisseur verse la totalité des pièces de recettes au minimum d'un de chaque mois ; il reverse le solde de la régie au mois de septembre. Le régisseur est dispensé de cautionnement. Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var (DDFIP). L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2023/18 en date du 17/03/2023</p>	<p>Signature d'une convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au centre de gestion du Var</p>	<p>Signature d'une convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion du Var. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025. Le coût de cette prestation est fixé à 400 € TTC par jour d'intervention (1 intervention par an). Toute intervention supplémentaire sera facturée au tarif journalier prévue à l'annexe 2 de la convention.</p>

Le conseil prend acte.

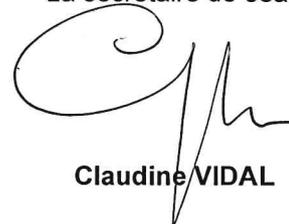
LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire



Michel GROS

La secrétaire de séance,



Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230411-2023_13-DE